

Handicap : réforme des procédures d'aménagement de certains concours organisés par le MEN et le MESRI (circulaire)

Les épreuves d'examens et concours organisés par le MEN et celles du BTS, du DCG et du DSCG font l'objet d'aménagements pour les élèves en situation de handicap selon une procédure simplifiée et harmonisée, conformément aux termes d'une [circulaire](#) du 8 décembre 2020. Cette réforme poursuit trois objectifs exposés dans un communiqué le 15 décembre : "améliorer la cohérence" entre les aménagements mis en place sur le temps scolaire et ceux mis en place lors du passage des épreuves, "renforcer l'équité territoriale" et "poursuivre la simplification des procédures".



Une circulaire simplifie et harmonise les procédures d'aménagement des concours pour les élèves en situation de handicap
| @DFMSA / Facebook 2016

"Cette mesure s'inscrit dans une politique globale d'accompagnement de tous les élèves au sein de l'École", souligne Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale. La circulaire "simplifiera l'accompagnement de ces étudiants et garantira un traitement équitable pour tous", estime Frédérique Vidal, ministre de l'ESRI.

La circulaire est applicable aux sessions d'examens et concours organisées au titre de l'année scolaire 2020-2021.

L'année 2020-2021 étant "de transition", les aménagements accordés lors de l'année 2019-2020 sont reconduits pour la session d'examen 2020-2021.

Ce texte remplace deux circulaires, l'une du 27 décembre 2011, l'autre du 3 août 2015.

ETUDIANTS | POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNEMENT - PARLEMENT | POUVOIRS PUBLICS - GOUVERNEMENT - PARLEMENT |
RH - PERSONNELS - METIERS | SECOND DEGRÉ

🕒 1 MIN DE LECTURE

Par [LUCIE BURNOD](#)
Publiée le 16/12/2020 à 16h27

MEN
ministère de l'Éducation nationale

BTS
Brevet de technicien supérieur

DCG
Diplôme de comptabilité et de gestion

DSCG
Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

ESRI
enseignement supérieur, recherche et innovation